

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 11 juillet 2019 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018

NOR : AGRS1919163A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 312-4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale et de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2018 est fixé conformément aux tableaux 1 à 4 annexés.

Art. 2. – Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

Le tableau 3 concerne le prix des terres à la vente dans les départements d'outre-mer.

Le tableau 4 concerne le prix des vignes à la vente.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la république française.

Fait le 11 juillet 2019.

DIDIER GUILLAUME

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2018 pour les terres agricoles d'au moins 70 ares - libres à la vente

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES			
Régions Département (Petites) régions agricoles	2018		
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
03 -Allier			
BOCAGE BOURBONNAIS	3 460	1 500	6 120
VAL D'ALLIER	6 240	1 500	11 000
MONTAGNE ET COMBRAILLE BOURBONNAISE	2 730	790	5 200
SOLOGNE BOURBONNAISE	4 900	1 710	10 000

(euros courants à l'hectare)

Valeur vénale moyenne des terres labourables et des prairies naturelles en 2018 pour les terres agricoles louées

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES			
Régions Département (Petites) régions agricoles	2018		
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
03 -Allier			
BOCAGE BOURBONNAIS	3 150	1 840	4 620
VAL D'ALLIER	5 310	2 070	10 160
MONTAGNE ET COMBRAILLE BOURBONNAISE	2 410	1 140	4 020
SOLOGNE BOURBONNAISE	3 170	1 590	5 030

(euros courants à l'hectare)

Valeur vénale des vignes en 2018

CATEGORIES DES VIGNES (BASSINS VITICOLES ET AOP)			
Bassins viticoles Département et Appellations	2018		
	Dominante	Minimum	Maximum
03 -Allier			
SAINT POURCAIN S/SIOULE	13	3	16

(milliers d'euros courants à l'hectare)

(1) Minimum: 95% des prix sont supérieurs à ce seuil: seuil issu d'une moyenne triennale 2016-2018 au prix 2017

(2) Maximum: 5% des prix sont supérieurs à ce seuil: seuil issu d'une moyenne triennale 2016-2018 au prix 2017

Source: Safer-SSP-Terres d'Europe-Scafr